



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie et carburants

Question écrite n° 37186

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la taxation réduite de carburant accordée aux camions de fret routier. Il souhaite savoir si elle entend prochainement étendre ce dispositif aux transports collectifs urbains.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'extension du dispositif du « carburant professionnel » aux transports collectifs urbains. La mesure de remboursement partiel de l'augmentation de TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) sur le gazole utilisé dans les camions de fret routier a été décidée afin de ne pas porter préjudice aux intérêts des professionnels français confrontés à la concurrence internationale. Si cet argument ne s'applique pas dans le cas des transports collectifs urbains, il est clair que le relèvement des accises sur le gazole conjugué à la stabilisation de celles sur l'essence dégrade les termes de la concurrence entre les véhicules particuliers à essence et les bus fonctionnant au gazole. Or, l'usage de ces derniers se révèle bien plus favorable vis-à-vis des nuisances diverses générées par les transports que l'utilisation du véhicule individuel, ce qui a conduit le Gouvernement à faire du développement des transports publics urbains une de ses priorités. Au-delà de l'accroissement continu, depuis 1998, des crédits en faveur des transports collectifs, cette volonté a également trouvé sa traduction dans le volet du programme national de lutte contre les changements climatiques consacré à ce secteur ; parmi les mesures envisagées dans ce programme figure celle consistant à étendre le remboursement partiel de la TIPP sur le gazole aux transports publics. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement vient de confirmer que le Gouvernement appliquera ce dispositif à partir de 2001 en annonçant, devant l'Assemblée nationale, l'extension, dès l'an prochain, de la compensation fiscale de l'augmentation de la TIPP sur le gazole.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37186

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6369

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2437